

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

SLOW

Délibération n°61/2023

OBJET : décision modificative n°2 au budget – ouverture de crédits

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10</p>
--

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 07 Décembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.***

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration), Sophie PEUCHOT (Nadège DESALMAND)

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 14/2023 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil Municipal a voté un budget de 462 160.66 euros.

Il est présenté au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget, comme suit, afin de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif :

- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : + 20 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 15 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 5 000 €

- Chapitre 011 : article 62 83 Frais de nettoyage des locaux : - 6 000 €
- Chapitre 011 : article 60 632 Fournitures de petits équipements : - 15 500 €
- Chapitre 011 : article 60 68 : Autres matières et fournitures : - 1 000 €
- Chapitre 011 : article 61 32 : Locations immobilières : - 2 000 €
- Chapitre 011 : article 615 221 : Entretien et réparations : - 7 940 €
- Chapitre 011 : article 615 228 : Entretien et réparations autres bâtiments : - 3 000 €
- Chapitre 011 : article 615 231 : Entretien réparations voiries : - 2 000 euros
- Chapitre 011 : article 615 232 : Entretien et réparations réseaux : - 6 000 euros
- Chapitre 011 : article 62 26 : Honoraires : - 9 000 €
- Chapitre 011 : article 62 61 : Frais d'affranchissement : - 1 000 €
- Chapitre 067 : article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : - 8 000 €
- Chapitre 012 : + 61 440 euros

- Chapitre 011 : Article 60 65 : livres cassettes disques pour bibliothèque : + 400 €
- Chapitre 011 : article 615 221 : Entretien et réparations : - 400 €

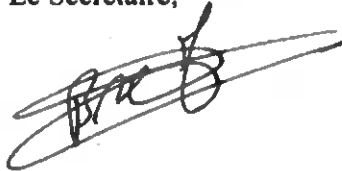
SLOW

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
a décidé :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023.**

**Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE**

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.